

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 18 décembre 2025

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 18 décembre 2025 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202602_D2

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202602_D3

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le Comité Syndical peut, avant adoption du Compte Financier Unique de l'exercice précédent, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice précédent dans l'exercice actuel. L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain.

Vu les articles L.1612-12, L.1612-32, L.2311-5 et R.1612-54 du CGCT,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.1612-54 du CGCT,

Les résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal du SITPI se présentent comme suit :

- résultat en investissement : + 300 307,76€
- résultat en fonctionnement : + 85 478,90€

Il est proposé que ces montants soient inscrits dans le budget primitif 2026 du budget principal du SITPI. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget principal du SITPI
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 300 307,76 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2026
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 85 478,90 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2026
- **INDIQUE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte financier unique,

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202602_D4

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Adoption du règlement des options 2026

Rapporteur : Aurélien FARGE

Les statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des systèmes d'information ne faisant pas partie du socle de compétences obligatoires. En particulier, l'article 4 des statuts précise que *« le Syndicat est compétent, pour les communes qui en font expressément la demande, pour tout système d'information en lien avec son objet et ne faisant pas partie du socle des systèmes d'information. »*

Le détail technique et financier relatif à ces mutualisations est détaillé dans un « règlement des options » qui précise également les niveaux de service offerts par le SITPI.

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le « règlement des options 2026 », valable pour l'année 2026 et annexé à cette délibération.

Vu les statuts actuels du SITPI,

Vu l'article 4 desdits statuts,

Considérant la nécessité de définir, dans un « règlement des options », les niveaux de services et les détails financiers et techniques permettant au SITPI d'exercer ces compétences optionnelles,

Considérant le projet de « règlement des options 2026 » annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le « règlement des options 2026 »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202602_D5

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Vote du budget primitif 2026 du budget principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L1612-7 du CGCT relatif au vote en déséquilibre d'un budget d'investissement excédentaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 20 février 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal, les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Considérant que les statuts du syndicat précisent les principes de calcul des contingents des communes adhérentes mais qu'il revient au Comité Syndical d'en fixer chaque année les modalités,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de calcul des contingents 2026 des communes adhérentes de la façon suivante :
 - La population prise en compte est celle à la date d'examen du budget pour l'année considérée, soit la population INSEE 2023 prise comme référence pour l'année 2026
 - Le coefficient minimum de pondération de la population est fixé à 100 %, entraînant le calcul de la part forfaitaire fixe et des options en fonction de la population communale pondérée en fonction du nombre d'options
 - La part forfaitaire variable est établie à partir des données suivantes, pour chaque commune adhérente :
 - le nombre de tickets d'assistance engendrés sur le socle de compétence,
 - le nombre de mandats et titres générés,
 - le nombre de paies réalisées,
 - le nombre de jours de projets,
 - La répartition part fixe/part variable est fixée à 74%/26%
- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
 - il n'y a pas de provisions,
 - la comparaison avec le budget précédent (2025) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
 - le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2025) d'un montant de +300 307,76 € affecté au chapitre 001,
 - le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2025) d'un montant de +85 478,90 € affecté au chapitre 002.

Le budget principal, pour l'exercice 2025, s'établit en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 689 922,90 €	1 689 922,90 €
INVESTISSEMENT	943 168,00 €	1 651 911,85 €
TOTAL	2 633 090,90 €	3 341 834,75 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202602_D6

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe « Prestations de Service »

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le Comité Syndical peut, avant adoption du Compte Financier Unique de l'exercice précédent, procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dans l'exercice actuel. L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain.

Vu les articles L.1612-12, L.1612-32, L.2311-5 et R.1612-54 du CGCT,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.1612-54 du CGCT,

Les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe « Prestations de Service » du SITPI se présentent comme suit :

- résultat en investissement : + 43 080,00 €
- résultat en fonctionnement : + 8 107,51 €

Il est proposé que ces montants soient inscrits dans le budget primitif 2026 du budget annexe « Prestations de Service » du SITPI. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Prestations de Service » du SITPI
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 43 080,00 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement de l'exercice 2026
- **DÉCIDE** de reporter la somme de 8 107,51 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement de l'exercice 2026
- **INDIQUE** que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par une délibération à l'issue du vote du compte administratif,

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202602_D7

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Vote du budget primitif 2026 du budget annexe "Prestations de service"

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L1612-7 du CGCT relatif au vote en déséquilibre d'un budget d'investissement excédentaire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « prestations de service »,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 18 décembre 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe « prestations de service », les dépenses et les recettes prévues pour la section de fonctionnement et d'investissement des dépenses obligatoires, l'équilibre budgétaire,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe « prestations de service » tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
 - il n'y a pas de provisions,
 - la comparaison avec le budget précédent (2025) s'effectue par rapport au **cumulé** de l'exercice précédent,
 - le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat d'investissement de l'exercice précédent (2025) d'un montant de +43 080,00 € affecté au chapitre 001,
 - le présent budget est voté avec la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (2025) d'un montant de +8 107,42 € affecté au chapitre 002.

Le budget annexe « prestations de service », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses aux montants de :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 277,42 €	13 277,42 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	43 080,00 €
TOTAL	13 277,42 €	56 357,42 €

LE BUDGET EST PRÉSENTÉ EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION

N° 202602_D8

L'an deux mille vingt six, le vingt six février à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni Salle de réunion du SITPI, , 48 Avenue Jean Jaurès, 38600 FONTAINE sous la présidence de Monsieur Sam Toscano, Président.

Présent(e)s :

M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Aurélien FARGE, Mme Sandrine YAHIEL, M. Joseph VIRONE, M. Denis MINICONI, M. Mebrok BOUKERSI, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Pascal METTON, Mme Claudine CHASSAGNE, M. Michel DELAFOSSE, M. Laurent CHAPELAIN, M. Emmanuel COURRAUD

Excusé(e)s et Représenté(e)s :

Mme Clémence AUBERT donne pouvoir à M. Michel DELAFOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Jean-Gaëtan COGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Objet : Adoption de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du SITPI

Rapporteur : Jean-Gaëtan COGNARD

La PSSI étant composée d'annexes techniques, de procédures à mettre en œuvre et de chartes de sécurité dont la diffusion pourrait mettre en danger la sécurité informatique du SITPI, une note synthétisant son contenu est fournie en annexe de cette délibération.

Considérant la présentation de la PSSI et l'annexe synthétisant son contenu,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) dont une synthèse est fournie en annexe ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président



